

La Défense, le 19 avril 2021

NOTE D'INFORMATION N° 23/2021

Objet : Modalités de choix d'affectation de votre intéressement

Le montant relatif au titre de l'intéressement 2020 qui sera versé en mai 2021 s'élève cette année à 212 711€. Il correspond à 8% de la masse salariale, soit le maximum de notre accord.

Pour rappel, la direction a décidé de dématérialiser le choix d'affectation de votre intéressement et d'externaliser le processus de recueil des souhaits auprès de notre partenaire BNP Paribas Epargne et Retraite Entreprises.

Vous recevrez dans les prochains jours un mail de BNPP E&RE, notre partenaire, vous invitant à saisir votre choix d'option d'intéressement sur le site internet dédié, PERSONEO.

Ce bulletin d'option sera envoyé en « push up » par BNPP E&RE sur l'adresse mail figurant dans votre espace PERSONEO.

En conséquence, **nous vous demandons à tous de bien vouloir renseigner le champ « adresse mail personnelle » dans votre espace PERSONEO**. Pour les salariés embauchés en 2020 et dont c'est le premier intéressement, nous vous proposons de renseigner votre adresse mail personnelle dans le fichier de données salariés que nous transmettrons à BNPP E&RE.

Le 07 mai 2021, BNPP E&RE nous communiquera la liste des personnes ayant choisi de ne pas affecter tout ou partie de leur intéressement sur le PEE.

Ce montant sera réglé par le GSA+ sur le RIB de votre paie. Une fiche intéressement vous sera alors communiquée.

Pour rappel :

Le montant d'intéressement « payé » est fiscalement imposable (application du prélèvement à la source). De ce fait, pour les personnes ayant choisi de ne pas placer tout ou partie de leur intéressement, leur bulletin de salaire du mois de mai intégrera cet impôt, venant ainsi diminuer le net à payer.

Vous trouverez en annexes quatre fiches pratiques pour vous aider dans ce processus dématérialisé :

- 1- Suivez et gérez votre épargne salariale
- 2- Découvrez votre application Personeo
- 3- Fiche pratique 2 : découvrez votre web Personeo
- 4- Placez votre intéressement

Nous y joignons également les fiches techniques des six fonds à votre disposition.

Le service RH se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Diffusion générale

Gaëlle BONTET
Directeur



DÉCOUVREZ VOTRE APPLI PERSONEO



i

Bon à savoir

Vous avez un Windows phone :
pour vous connecter à PERSONEO,
rendez-vous sur :

www.mobile.personeo.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com

ou

www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com

> Espace Épargnants

> OUTILS ET SERVICES

> Pour gérer son épargne

> Application mobile Personeo

Astuce (depuis internet explorer) :

Une fois sur PERSONEO, créez un raccourci pour vous connecter rapidement les prochaines fois.

Pour cela, une fois sur la page d'authentification :

> Appuyez sur Autres ...

> Puis Épingler sur l'écran d'accueil

L'APPLI PERSONEO !

N'attendez plus, téléchargez dès à présent
l'appli mobile **PERSONEO** disponible
sur smartphone et tablette.



Available on the
App Store

Google play

Simple, pratique et sécurisée, avec l'appli **PERSONEO**, gérez votre épargne salariale où et quand vous voulez !

- **Simple** : accédez à toutes les informations utiles liées à votre compte.
- **Pratique** : saisissez vos opérations en quelques clics : 24h/24 et 7j/7.
- **Sécurisé** : renseignez votre identifiant puis votre mot de passe à l'aide du clavier numérique. Abonnez-vous gratuitement au suivi des connexions sur votre compte.

LES PRINCIPALES FONCTIONNALITÉS



BNP PARIBAS
ÉPARGNE & RETRAITE ENTREPRISES

i

Bon à savoir

Pourquoi renseigner votre adresse e-mail et/ou votre numéro de téléphone portable ?

Profitez de plusieurs services gratuits:

-Notifications des opérations
Vous recevez un e-mail ou un SMS vous permettant de suivre vos opérations.

-Les e-relevés
Vous recevez un e-mail dès qu'un nouveau relevé de compte est disponible sur le site Personeo (rubrique Mes données > e-relevés)

-Les offres privilèges
Vous recevrez des informations sur les offres privilèges et nouveautés du Groupe BNP Paribas et de ses partenaires.

Nous n'utilisons pas votre e-mail ou numéro de portable à d'autres fins sans votre accord.

Pour ce faire, rendez-vous sur l'appli, rubrique :

- > Mes données
- > Mes abonnements gratuits

OBTENEZ VOTRE APPLICATION PERSONEO

1. Télécharger votre application PERSONEO



Depuis votre store d'applications, App Store ou Google store, recherchez PERSONEO, puis cliquez sur :

> Installer

2. Connectez-vous à l'application PERSONEO



1 Renseignez l'**identifiant** puis le **mot de passe** que vous utilisez habituellement pour vous connecter sur votre site PERSONEO.

2 Validez votre saisie en cliquant sur :
> **Connexion**

Pensez à cliquer sur «**mémoriser votre identifiant**»

3. Pensez à mettre à jour votre application PERSONEO depuis votre store afin de bénéficier des dernières nouveautés.

ils en parlent :

L'appli Personeo primée par la Tribune de l'Assurance (article du 03/02/2017)



FICHE PRATIQUE 2

DÉCOUVREZ VOTRE WEB PERSONEO



i

Bon à savoir

Votre espace privé Personeo constitue le moyen le plus rapide de suivre et gérer votre épargne salariale, dans un environnement 100 % sécurisé.

Vous consultez et gérez votre compte en toute simplicité, suivez vos opérations en temps réel et accédez à l'ensemble des informations, documents et services utiles.

EN PRATIQUE

- En tant que salarié détenteur d'un compte d'épargne salariale géré par BNP Paribas Epargne & Retraite Entreprises, vous disposez d'un espace de services dédié sur Internet.
- 100 % sécurisé, il vous permet à tout moment de :
 - consulter votre compte,
 - réaliser et suivre vos opérations (versements, transferts, rachats...),
 - tout savoir sur vos supports de placement,
 - accéder à vos outils de simulation,
 - découvrir les offres privilégiées.

UNE NAVIGATION TRÈS SIMPLE

Après votre connexion, vous disposez de 4 grandes zones de navigation :

- 1 Les rubriques de votre espace privé PERSONEO.
- 2 Une zone "Mes alertes" avec les messages importants.
- 3 Une synthèse de vos dispositifs et des montants détenus.
- 4 Un accès rapide pour :
 - consulter vos opérations en cours,
 - modifier vos données personnelles,
 - accéder à vos messages.



BNP PARIBAS
ÉPARGNE & RETRAITE ENTREPRISES

2 BONNES RAISONS DE RENSEIGNER VOTRE ADRESSE E-MAIL



1. Pour recevoir automatiquement la confirmation de vos opérations et un nouveau mot de passe en cas de perte :

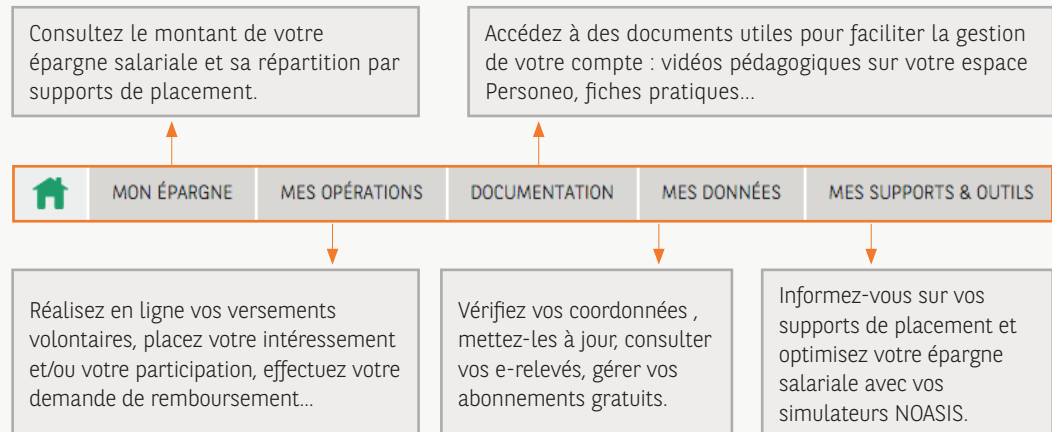
- rendez-vous dans la rubrique "Mes données" ;
- cliquez sur "Coordonnées personnelles" ;
- je souhaite modifier "Mon e-mail/Mon numéro de téléphone" ;
- renseignez votre e-mail et cliquez sur "Enregistrer".



2. Pour vous abonner aux e-relevés.

Simple et pratique, ce service gratuit vous permet d'être informé par e-mail de la mise à disposition de vos relevés au format PDF sur votre espace privé PERSONEO.
Pour en bénéficier rendez-vous dans la rubrique "Mes données" puis cliquez sur la rubrique "E-relevés".

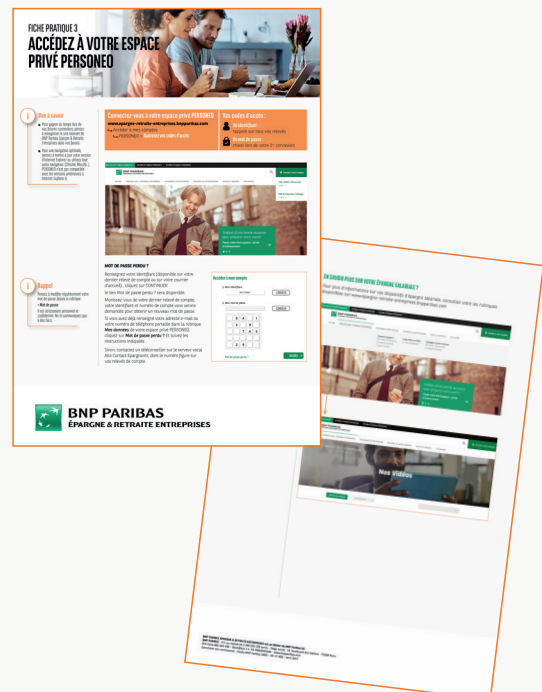
DES RUBRIQUES FONCTIONNELLES



COMMENT ACCÉDER AU WEB PERSONEO ?

1. Connectez-vous à notre site Internet : www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com
2. Accéder à mes comptes > Personeo
3. Saisissez vos codes d'accès
Si vous avez perdu vos codes d'accès, cliquez sur "**Mot de passe perdu ?**" depuis la page d'authentification de votre espace privé après avoir renseigné votre identifiant (il est disponible sur tous vos relevés de compte ou sur les mails envoyés par bnpp-epargne-entreprise@s2e-net.com ou sur les sms émis par BNPP ERE).

Pour plus d'informations sur l'accès à votre espace personnel Internet, consultez la fiche pratique "**Accédez à votre espace privé PERSONEO**".



FICHE PRATIQUE 9

PLACEZ VOTRE INTÉRESSEMENT



i

Important

Pour plus d'informations sur l'accès à votre espace privé PERSONEO, consultez la fiche pratique **Accédez à votre espace privé PERSONEO**



Connectez-vous à votre espace privé PERSONEO

www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com

↳ Accéder à mes comptes

↳ PERSONEO > Saisissez vos codes d'accès

Vos codes d'accès :



Un identifiant :
rappelé sur tous vos relevés



Un mot de passe :
choisi lors de votre 1^{re} connexion

Depuis votre espace privé PERSONEO, vous pouvez épargner votre Intéressement sur votre dispositif d'épargne salariale (PEE/PERCO)¹ ou le percevoir sur votre compte bancaire. Vous pouvez saisir cette opération sur le web ou l'appli Personeo. Ici, nous décrivons le parcours sur le web Personeo.

1. Cliquez sur > Intéressement : saisissez votre choix d'affectation avant le xx/xx/xxxx.
(Sur votre page d'accueil PERSONEO, dans l'encart "Mes alertes")

i

Bon à savoir

En l'absence de choix quant à l'affectation de son intéressement (investissement sur le PEE et/ou PERCO ou paiement) avant la date limite, la prime d'intéressement est automatiquement et intégralement investie sur le(s) supports(s) par défaut prévu(s) par le Plan d'Épargne d'Entreprise.

BNP PARIBAS
ÉPARGNE & RETRAITE ENTREPRISES

CHANGER DE LANGUE NOUS CONTACTER DÉCONNEXION

MON ÉPARGNE MES OPÉRATIONS DOCUMENTATION MES DONNÉES MES SUPPORTS & OUTILS

Mes alertes

> Intéressement : saisissez votre choix d'affectation avant le 15/05/2016

TOUTES MES ALERTES >

MON ÉPARGNE PAR DISPOSITIF PAR SUPPORT DE PLACEMENT PAR DATE DE DISPONIBILITÉ PAR SUPPORT ET DATE DE DISPONIBILITÉ

Au 22/02/2016, le montant total brut de mon épargne s'élève à **3 085,82 €** dont **1 938,71 €** d'avoirs disponibles.

Vision de vos avoirs : Net ⁽¹⁾ Brut

Mon épargne **par dispositif**

Mes dispositifs	Montant total (2)	Répartition
0000289900 PEE	3 035,62 €	98,38 %
0000289901 PERCO LIBRE	50,00 €	1,62 %
Total	3 085,82 €	100,00 %

(1) Valorisation nette estimée selon les prélèvements sociaux en vigueur à ce jour.
(2) Ces montants sont calculés sur la base de la dernière valeur liquidative connue pour chaque support de placement (hors Compte Courant Bloqué).

PLUS DE DÉTAILS >

Votre entreprise
XOGENA

Mes opérations en cours 0

Bienvenue ANNEE DUVAL

s2e.recette@s2e-net.com
32, RUE DU CHAMP DE TIR
04430 ONANTES
FRANCE

IBAN / BBAN : FR76 3000 4019 2500
0000 0000 085
BIC : BNPAFR33XXX

Renseignez votre numéro de téléphone portable

Pour effectuer un versement en ligne, transmettez-nous votre RIB

MODIFIER MES DONNÉES >

Mes messages 1

LUTTE ANTI-BLANCHIMENT ET ÉPARGNE SALARIALE

3 BONNES RAISONS DE PLACER VOTRE INTÉRESSEMENT SUR VOTRE PEE/PERCO¹:

- Vous bénéficiez d'une exonération d'impôt sur le revenu.
- Vous épargnez sans affecter votre budget au quotidien, pour financer vos projets ou préparer votre retraite, avec l'aide financière éventuelle de votre entreprise.
- Votre épargne reste disponible pour les grands moments clés de votre vie grâce aux cas de déblocage anticipé².

¹ Selon le(s) dispositif(s) mis en place au sein de votre entreprise.

² Pour connaître l'ensemble des cas de déblocage anticipé, consultez les fiches descriptives à votre disposition dans la rubrique "Cas de déblocage anticipé" en bas de la page d'accueil de votre espace privé PERSONEO.



BNP PARIBAS
ÉPARGNE & RETRAITE ENTREPRISES

Le saviez-vous ?

- Votre espace privé PERSONEO vous permet de modifier vos choix à tout moment jusqu'à la date limite de réponse et de recevoir un accusé de réception de votre opération par e-mail ou SMS.

Pour renseigner votre adresse e-mail et/ou votre numéro de téléphone portable, connectez-vous sur votre espace privé PERSONEO, rubrique :

> Mes données

> Coordonnées personnelles

- Votre investissement ou le paiement sera effectué à l'issue du traitement global de l'opération. Un délai supplémentaire de 3 à 4 jours s'applique pour tout règlement par virement ou envoi de chèque.

- Simple et rapide, Noasis Impôt et Capital Épargne (+ d'épargne, - d'impôt) vous permet de calculer l'économie d'impôt que vous pourrez obtenir en plaçant votre Intéressement sur votre PEE/PERCO¹. Pour y accéder depuis votre espace privé PERSONEO, rubrique :

> Mes supports & outils

> Simulateurs NOASIS

2. Saisissez votre choix d'affectation

Vous souhaitez : L'investissement total L'investissement et le paiement Le paiement total **2**

1 Attention, l'affectation par défaut s'appliquera en l'absence de réponse avant le : **15/05/2018**

Investissement total

Montant net d'intéressement à affecter : **844,00 €** **1**

1 Ce tableau reprend les supports ouverts à l'investissement de votre intéressement. Vous bénéficierez d'un éventuel abondement sous réserve d'être présent au sein de votre entreprise à la date limite de transmission de votre choix d'affectation.

1 Cette simulation est non contractuelle. Les montants indiqués sont bruts de prélèvements sociaux.

Support(s) par dispositif	Abondement	Répartition		Abondement brut estimé
		Montant	Pourcentage	
PERCO LIBRE 0000289902				
RETRAITE 2016-18 I - 25013 30,6018 € au 08/02/2016	<input checked="" type="checkbox"/>			
RETRAITE 2019-21 I - 25012 32,0036 € au 08/02/2016	<input checked="" type="checkbox"/>			

3

3. Validez votre opération

Saisir mon bulletin d'option

1. A propos de > 2. Informations > 3. Saisie > **4. Validation >**

Récapitulatif de ma demande

Mes données personnelles

Civilité Monsieur	Nom DUVAL	Prenom ANNEE	Mon numéro de téléphone portable Renseignez votre numéro de portable
Adresse postale 32 RUE DU CHAMP DE TIR 04430 QUANTES FRANCE			Mon e-mail s2e.recette@2e-net.com
Coordonnées bancaires de paiement IBAN / SBAN : FR75 3000 4019 2500 0000 0000 005 BIC : BNPAFRPPXXX			
Mes abonnements Plus pratique, plus rapide, abonnez-vous à l'e-relevé le suis abonné(e) aux notifications des opérations par E-mail			

Mon choix d'affectation **1**

Vous allez valider votre choix d'affectation.
Montant net de votre intéressement : **644,00 €**

Support(s) par dispositif	Répartition	
	Montant	Pourcentage
PERCO LIBRE 0000289902		
RETRAITE 2016-18 I - 25013 30,6018 € au 08/02/2016	644,00 €	100,00 %
Total	644,00 €	100,00 %

1 Pour être enregistré, votre saisie doit être validée (bouton ci-dessous).

2 Déclaration sur l'honneur

Je reconnais avoir pris connaissance, préalablement à mon investissement, du/des règlement(s) du/des plan(s) d'épargne salariale, ainsi que des DICI (Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur) relatifs aux supports de placement choisis.

Les DICI sont disponibles dans la rubrique **Mes supports & outils > Supports de placement**.

Je déclare que mon investissement est conforme à la réglementation notamment que la somme des versements volontaires réalisés (y compris l'intéressement), tous plans d'épargne salariale confondus, ne dépasse pas, pas an, 25% de ma rémunération annuelle brute (pour les salariés) ou de mon revenu professionnel soumis à l'impôt sur le revenu au titre de mon activité sur l'année N-1 (pour les chefs d'entreprise et les mandataires sociaux).

J'ai bien noté, qu'une fois validé, mon choix est enregistré. Il est donc inutile d'envoyer mon bulletin d'option papier, ce dernier ne serait pas pris en compte.

3

PRÉCÉDENT **VALIDER >**

1 Découvrez le montant net de votre Intéressement.

2 Vous avez la possibilité de le **percevoir directement ou de l'investir** dans votre PEE/PERCO¹.

3 Si vous décidez de l'investir, **indiquez la répartition** de votre investissement par support de placement.

1 Visualisez le récapitulatif de votre choix d'affectation.

2 Cochez la case de déclaration sur l'honneur **pour valider votre opération**.

3 Validez votre opération. Votre choix pourra être modifié ensuite à tout moment jusqu'à la date limite de réponse, en cliquant sur la rubrique :

> **Opérations en cours,**
> **sur la référence de votre opération,**
> **Modifier mon opération.**

¹ Selon le(s) dispositif(s) mis en place au sein de votre entreprise.

FICHE PRATIQUE 1

SUIVEZ ET GÉREZ VOTRE ÉPARGNE SALARIALE



i

Important

Vos codes confidentiels

Pour vous permettre de piloter votre épargne salariale et accéder sans délai aux informations les plus complètes, BNP Paribas E&RE met à votre disposition des outils multimédias.

La connexion à ces outils se fait de manière totalement confidentielle grâce à votre numéro d'identifiant et votre mot de passe.

Ces codes personnels sont nécessaires pour toutes connexions.

EN PRATIQUE

Votre espace privé PERSONEO (Web et application mobile) et Allo Contact Épargnants (Serveur Vocal Interactif) vous permettent de gérer votre épargne salariale 24h/24 et 7j/7 avec votre numéro d'identifiant et votre mot de passe.

LES FONCTIONNALITÉS À VOTRE DISPOSITION



FAIRE LE POINT SUR VOTRE ÉPARGNE	Web PERSONEO	Appli PERSONEO	Allo Contact Épargnants	Relevés de compte / Courrier
Connaître le montant, la disponibilité de votre épargne et sa répartition par support de placement	■	■	■	■
Consulter l'historique de vos opérations	■	■	■	■
Afficher les plus ou moins-values par support	■	■	■	■
Jauge d'abondement	■	■		
Simulateurs NOASIS	■	■		
GÉRER VOTRE ÉPARGNE SALARIALE				
Investir votre participation et/ou votre intéressement	■	■		■
Faire des versements volontaires par prélèvements et par carte bancaire	■	■		■
Annuler une opération	■	■		■
Modifier le montant ou la périodicité des versements volontaires programmés par prélèvement automatique	■			■
Modifier la répartition de vos placements (transfert/arbitrage)	■	■		■
Demander un remboursement d'épargne disponible	■	■		■
Consulter les cas de déblocage anticipé et connaître les justificatifs nécessaires	■	■	■	■
Faire une demande de déblocage anticipé	■			■
OBTENIR OU COMMUNIQUER DES INFORMATIONS				
Réinitialiser ou modifier votre mot de passe	■	■	■	■
S'abonner gratuitement aux notifications des opérations, e-relevés, offres privilèges.	■	■		
Modifier ses coordonnées personnelles et bancaires	■	■		■



BNP PARIBAS
ÉPARGNE & RETRAITE ENTREPRISES

i

Rappel

OÙ TROUVER VOS CODES PERSONNELS ?

Votre identifiant est mentionné dans votre 1^{er} courrier puis rappelé sur tous vos relevés.

Votre mot de passe vous est adressé dans un courrier séparé pour des raisons de sécurité.

Lors de votre 1^{re} connexion, vous êtes invité à personnaliser votre mot de passe.

COMMENT Y ACCÉDER ?



Web PERSONEO

www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com

- Accéder à mes comptes>Personeo
- Saisissez vos codes d'accès (identifiant + mot de passe)



Appli PERSONEO

- Téléchargez l'application depuis votre smartphone ou votre tablette sur :
- Utiliser les mêmes codes que pour votre espace web PERSONEO



Allo Contact Épargnants

- Reportez-vous au numéro indiqué sur votre dernier relevé/avis d'opération. Ce numéro est également disponible dans la rubrique Contact de l'appli ou du web Personeo.



Relevés de compte / Courrier

- BNP Paribas E&RE
TSA 80007 - 93736 Bobigny Cedex 09

i

Bon à savoir

Une information complète sur vos supports de placement et leurs performances

Depuis votre web PERSONEO :

- > Mes supports & outils
 - > Supports de placement
 - > Accédez à vos supports de placement en cliquant sur le picto **i**

OU

- > Mon épargne
 - > Détail de mon épargne
 - > Par support de placement en cliquant sur le picto **i**

FOCUS SUR VOTRE ESPACE PERSONEO

100% sécurisé et accessible 24h/24, il vous permet de vous informer et de piloter votre épargne salariale en toute simplicité.

■ Depuis le web

The screenshot shows the 'Mon épargne' section of the web interface. Callout 1 points to a pie chart showing the distribution of funds. Callout 2 points to the 'Mes opérations' section. Callout 3 points to the 'Mes supports de placement' section.

■ Depuis l'application mobile

The screenshot shows the mobile app interface. Callout 1 points to a pie chart showing the distribution of funds. Callout 2 points to the 'Mes opérations' section. Callout 3 points to the 'Saisir un versement' section.

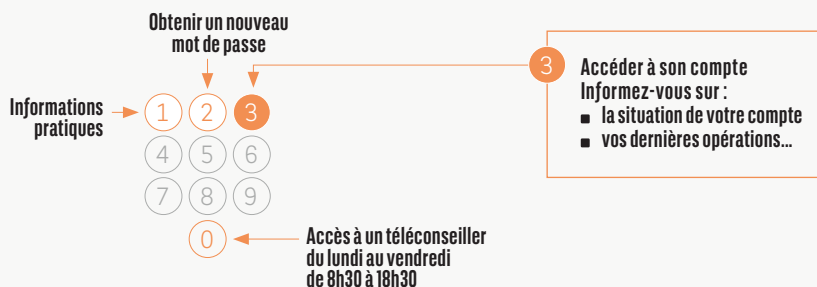
- 1** **Votre Épargne**
Consultez votre épargne et sa répartition en quelques clics

- 2** **Vos Opérations**
Visualisez vos opérations en cours et votre historique en un clin d'œil

- 3** **Vos Versements**
Réalisez vos versements volontaires par carte bancaire ou prélèvement en toute sécurité

FOCUS SUR ALLO CONTACT ÉPARGNANTS

Ce serveur vocal interactif vous permet à la fois d'accéder à un ensemble d'informations essentielles et suivre vos opérations.



- 3** **Accéder à son compte**
Informez-vous sur :
- la situation de votre compte
 - vos dernières opérations...

Accès à un téléconseiller du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

MULTIPAR EUROPE EQUILIBRE (FCE19860056)

Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE)
Fonds d'épargne salariale soumis au droit français
Part du fonds : Classique

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

La part « Classique » est offerte à tous les souscripteurs personnes physiques et personnes morales.

Le FCPE est un fonds nourricier du FCP BNP Paribas Flexi Europe Equilibre.

L'actif du FCPE est investi en totalité et en permanence en parts «X» dudit Fonds Commun de Placement maître et pour le solde éventuel en liquidités. La performance du FCPE sera inférieure à celle de son fonds maître, notamment en raison de ses frais de gestion propres.

L'objectif de gestion et le profil de risque du fonds nourricier sont identiques à ceux du fonds maître : offrir une performance liée aux marchés d'actions et de taux sur la durée minimale de placement recommandée. Le portefeuille est constitué sans référence à un indicateur de référence. Toutefois, la performance du FCP pourra être comparée a posteriori avec celle de l'indice composite 50% MSCI Europe (en euros, dividendes nets réinvestis) + 50% Euro MTS Global (coupons nets réinvestis) utilisé à titre d'analyse de la performance uniquement.

L'objectif du FCP est atteint au travers d'une gestion discrétionnaire de l'allocation d'actifs entre les marchés d'actions et les marchés de taux. Le portefeuille est composé jusqu'à 100% d'OPC dont 30% maximum en parts/actions de FIA de droit français/européen/étranger répondant aux 4 critères de l'article R214-13 du code monétaire et financier.

Il est constitué au terme d'un processus reposant sur l'analyse économique et des éléments techniques propres à chaque marché et comportant quatre étapes : l'allocation stratégique, l'allocation tactique, la sélection des OPCVM ou FIA et la construction du portefeuille.

Le FCP est exposé :

- entre 35% et 65% de l'actif net via des OPCVM ou FIA sur les marchés de taux. Le FCP est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de 1 à 5.
- entre 35% et 65% de l'actif net sur les marchés d'actions internationaux dont la zone Euro, via des OPCVM ou FIA ou des instruments dérivés. Les OPC sélectionnés sont investis en titres de sociétés émis sur les marchés internationaux de toute capitalisation et de tout secteur et en titres obligataires de toute nature sans contrainte géographique. Le FCP pourra détenir des titres spéculatifs (High yield) jusqu'à 20% de son actif net, des obligations convertibles jusqu'à 20% de son actif net et jusqu'à 10% de son actif net en titres des marchés émergents.

Le gérant peut utiliser des instruments dérivés négociés sur des marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, en couverture ou en exposition. Du fait de l'utilisation des instruments dérivés, l'exposition globale du FCP pourra représenter jusqu'à 200% de l'actif net. Le FCP est soumis au risque de change à hauteur de 30% de l'actif net.

Autres informations :

Durée de placement recommandée : 4 ans minimum. Cette durée ne tient pas compte des contraintes d'indisponibilités liées à l'épargne salariale.

Les revenus et produits des avoirs compris dans le FCPE sont obligatoirement réinvestis dans ledit fonds. Les sommes ainsi réemployées viennent en accroissement de la valeur globale des actifs et ne donnent pas lieu à l'émission de parts ou fractions de parts nouvelles.

Les demandes de rachats sont à adresser quotidiennement au teneur de compte conservateur des parts et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

Les porteurs de parts peuvent demander le rachat de leurs parts en précisant une valeur plancher. Cet ordre reste valable 60 jours. En cas de transfert partiel d'actif, fusion ou scission cet ordre est annulé.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible

Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE ;
- La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas «sans risque».
- L'investissement, à travers son fonds maître, dans différentes catégories d'actifs avec généralement un bon équilibre entre actifs risqués et actifs moins risqués justifie la catégorie de risque.
- Le capital placé dans le FCPE n'est pas garanti.
- Les modalités de souscription et de rachat du FCP maître sont détaillées dans son DICI, dans la rubrique « Caractéristiques essentielles du FCP » dans la partie « Objectifs et politique d'investissement ».

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de crédit**: risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou sa défaillance pouvant entraîner une baisse de la valeur des instruments financiers qui lui sont associés.
- **Risque lié aux instruments dérivés**: l'utilisation de produits dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

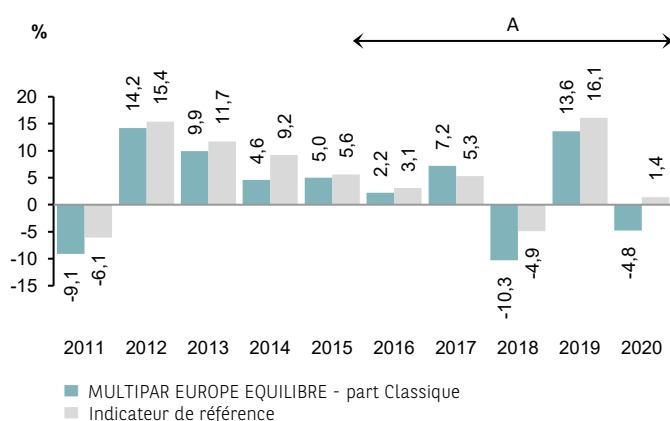
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants	2,21% (*)
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. Pour en connaître le montant, vous pouvez vous adresser à votre entreprise. Vous trouverez le détail des différents types de frais, à la charge du FCPE ou de l'entreprise, dans le règlement du FCPE à l'article relatif aux frais de fonctionnement et commissions.

(*) L'évaluation des frais courants se fonde sur les frais courants de l'exercice précédent clos en décembre 2020. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées



- Les performances concernent uniquement la part Classique et sont calculées sur la période du 1er janvier au 31 décembre pour chaque année écoulée.
- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures.
- Les commissions de surperformance, les frais d'intermédiation et les frais courants du FCPE sont intégrés dans le calcul des performances passées. Les frais d'entrée et de sortie sont exclus du calcul des performances passées
- La part Classique a été créée en 1986 ;
- Les performances passées ont été calculées en Euro.

A: à compter du 01/10/2015, l'objectif de gestion, l'indicateur de référence, la stratégie d'investissement et le profil de rendement/risque du FCPE sont modifiés

Informations pratiques

- Dépositaire: BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES 3 rue d'Antin 75002 Paris FRA
- Teneur(s) de Comptes Conservateur(s) de Parts :AMUNDI TENUE DE COMPTE, BNP PARIBAS, EPSSENS
- Forme juridique : FCPE Multi-Entreprises
- Le règlement du FCPE et son rapport annuel sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société de gestion BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France 1 boulevard Haussmann 75009 Paris FRA
- La valeur liquidative du FCPE ainsi que le(s) DICI(s) relatif(s) aux autres part(s) de ce FCPE sont disponibles sur le site internet suivant: www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com
- La législation fiscale dans le pays d'origine du FCPE pourrait avoir un impact sur les investisseurs.
- Le prospectus, le DICI, les rapports et comptes périodiques du FCP maître sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société de gestion BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France 1 boulevard Haussmann 75009 Paris FRA
- Le conseil de surveillance examine la gestion financière, administrative et comptable du FCPE, le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, décide de l'apport des titres en cas d'offre publique, décide des opérations de fusion, scission ou liquidation et donne son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. La société de gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du fonds et décide de l'apport des titres, à l'exception des titres de l'entreprise ou de toute entreprise qui est liée.
- Le conseil de surveillance est composé de :
 - Pour les entreprises ayant mis en place un accord de participation ou un plan d'épargne salariale individuellement :- 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement ou indirectement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités sociaux et économique ou le comité social et économique central ou les comités sociaux et économiques centraux ou les représentants des diverses organisations syndicales,
 - - 1 membre représentant l'entreprise, désigné par la direction de l'entreprise.
 - Pour les entreprises adhérentes au fonds par le biais d'un accord de participation ou d'un plan d'épargne salariale interentreprises de branche, géographique, professionnel ou interprofessionnel négocié par les organisations syndicales :
 - - 1 membre, par organisation syndicale ayant signé le ou les accords, salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés. Chaque membre est désigné par les représentants des organisations syndicales signataires des accords,
 - - Un nombre égal de membres représentant les entreprises adhérentes aux accords désignés par les organisations syndicales patronales signataires des accords ou à défaut par les directions des entreprises.

La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement de ce FCPE.

Ce FCPE est agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et réglementé par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur fournies ici sont exactes et à jour au 21 janvier 2021.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

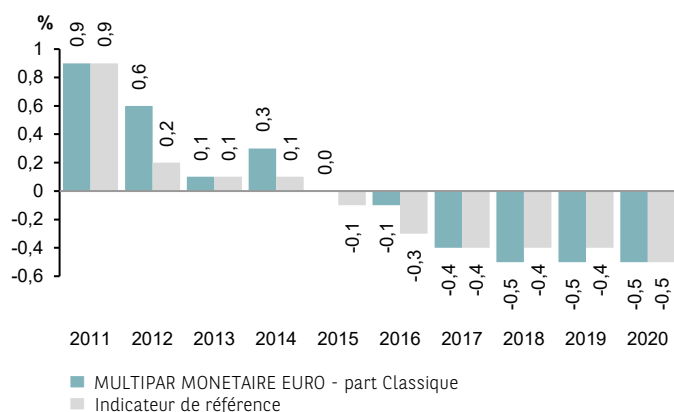
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants	0,24% (*)
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. Pour en connaître le montant, vous pouvez vous adresser à votre entreprise. Vous trouverez le détail des différents types de frais, à la charge du FCPE ou de l'entreprise, dans le règlement du FCPE à l'article relatif aux frais de fonctionnement et commissions.

(*) L'évaluation des frais courants se fonde sur les frais courants de l'exercice précédent clos en décembre 2020. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées



- Les performances concernent uniquement la part Classique et sont calculées sur la période du 1er janvier au 31 décembre pour chaque année écoulée.
- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures.
- Les commissions de surperformance, les frais d'intermédiation et les frais courants du FCPE sont intégrés dans le calcul des performances passées. Les frais d'entrée et de sortie sont exclus du calcul des performances passées
- La part Classique a été créée en 1990 ;
- Les performances passées ont été calculées en Euro.

Informations pratiques

- Dépositaire: BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES 3 rue d'Antin 75002 Paris FRA
- Teneur(s) de Comptes Conservateur(s) de Parts :AMUNDI TENUE DE COMPTE, BNP PARIBAS, CM-CIC EPARGNE SALARIALE, EPSSENS, NATIXIS INTEREPARGNE
- Forme juridique : FCPE Multi-Entreprises
- Le règlement du FCPE et son rapport annuel sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société de gestion BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France 1 boulevard Haussmann 75009 Paris FRA
- La valeur liquidative du FCPE ainsi que le(s) DICI(s) relatif(s) aux autres part(s) de ce FCPE sont disponibles sur le site internet suivant: www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com
- La législation fiscale dans le pays d'origine du FCPE pourrait avoir un impact sur les investisseurs.
- Le conseil de surveillance examine la gestion financière, administrative et comptable du FCPE, le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, décide de l'apport des titres en cas d'offre publique, décide des opérations de fusion, scission ou liquidation et donne son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. La société de gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du fonds et décide de l'apport des titres, à l'exception des titres de l'entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée.
- Le conseil de surveillance est composé de :
 - Pour les entreprises ayant mis en place un accord de participation ou un plan d'épargne salariale individuellement :
 - 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement ou indirectement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités sociaux et économique ou le comité social et économique central ou les comités sociaux et économiques centraux ou les représentants des diverses organisations syndicales,
 - 1 membre représentant l'entreprise, désigné par la direction de l'entreprise.
 - Pour les entreprises adhérentes au fonds par le biais d'un accord de participation ou d'un plan d'épargne salariale interentreprises de branche, géographique, professionnel ou interprofessionnel négocié par les organisations syndicales :
 - 1 membre, par organisation syndicale ayant signé le ou les accords, salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés. Chaque membre est désigné par les représentants des organisations syndicales signataires des accords,
 - Un nombre égal de membres représentant les entreprises adhérentes aux accords désignés par les organisations syndicales patronales signataires des accords ou à défaut par les directions des entreprises.

La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement de ce FCPE.

Ce FCPE est agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et réglementé par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur fournies ici sont exactes et à jour au 11 février 2021.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce compartiment. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

MULTIPAR SOLIDAIRE DYNAMIQUE SOCIALEMENT RESPONSABLE (FCE20020097)

Compartiment du Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) BNP PARIBAS PHILEIS
Fonds d'épargne salariale soumis au droit français

Part du compartiment : Classique

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

La part « Classique » est réservée aux entreprises pour lesquelles les frais de gestion sont à la charge des compartiments.

Classification du compartiment : «Actions de pays de la zone Euro»

L'objectif de gestion est de favoriser l'investissement dans des entreprises qui respectent les critères de responsabilité sociale, et d'investir à hauteur de 75% en actions de la zone euro. Le compartiment cherche à avoir une performance nette de frais en ligne avec l'indice de référence composite 75% EURO STOXX + 20% BLOOMBERG BARCLAYS EURO AGG + 5% EONIA capitalisé plafonné à 1%, par un investissement sur des titres de sociétés qui intègrent dans leur fonctionnement les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Les investissements réalisés en titres non cotés solidaires se traduisent généralement par une faible liquidité- la rémunération attendue tient compte de l'objectif solidaire de ces entreprises et pourra être inférieure à celle du marché.

L'investissement socialement responsable (ISR) consiste à intégrer des critères extra-financiers dans la sélection et l'évaluation des titres. Ces critères extra-financiers couvrent les aspects environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Ce fonds met en oeuvre une gestion ISR dite «best in class» qui a pour but d'identifier les émetteurs leaders de leur catégorie selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes ISR. Cette analyse est adaptée aux enjeux-clés propres à chaque catégorie d'émetteur. La méthode de sélection des titres des émetteurs est réalisée de la façon suivante :

La société de gestion établit une liste d'émetteurs présentant les meilleures pratiques ESG (environnementales, sociales et de gouvernance). Les entreprises, les Etats et les organismes supranationaux sont analysés individuellement par une équipe dédiée d'analyste ESG/ISR et ce à partir d'indicateurs ESG définis en interne - puis sont comparés à leur secteur pour les entreprises ou à une zone géographique pour les Etats. Les émetteurs faisant preuve des meilleures pratiques sont éligibles au portefeuille (approche «Best In Class»).

Les sociétés sont notées suivant une liste d'indicateurs propres à chacun des 3 critères «Environnement», «Social» et «Gouvernance» qui diffèrent en fonction du secteur et/ou sous-secteur d'activité de chaque société, et des pondérations distinctes sont attribuées à chacun des 3 critères pour chaque secteur d'activité. Les sociétés présentant les moins bonnes pratiques ESG, notées 8, 9 ou 10 (sur une échelle en déciles), d'après la notation interne de la société de gestion, sont exclues. Celles impliquées dans une controverse sérieuse et avérée sont également écartées.

Pour les entreprises, à titre d'exemple, les critères retenus pour analyser les émetteurs sont :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles,

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations,

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du Conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption.

Pour les Etats, le gestionnaire financier cherche à vérifier le respect de critères éthiques.

Pour cela, il s'intéresse au respect des droits de l'homme (discrimination et droits des minorités, politiques nationales d'intégration des immigrés), à la biodiversité (pourcentage de zones protégées), à la santé (accès et couverture des systèmes de santé, inégalité et espérance de vie). L'analyse ESG est menée à partir d'indicateurs dont par exemple :

- Sur le plan environnemental : Efficacité énergétique, Eau (protection des ressources en eau), Pollution (air, eau, déchets),

- Sur le plan Social : Egalité des droits et lutte contre la discrimination, parité au travail, accès à l'éducation, Services de soin pour populations vieillissantes.

Sur le thème de la gouvernance des institutions : Droits civils, Transparence et lutte contre la corruption, Liberté de la presse, Indépendance de la justice.

Le compartiment est investi entre 65% et 85% en actions de la zone euro (la cible étant 75%), et entre 10% et 30% en produits obligataires, dont au maximum 10% au travers d'OPCVM et/ou de FIA de classification Obligation et autres titres de créances libellés en euro. Par ailleurs, le compartiment est dit «solidaire» et à ce titre, il est investi entre 5 % et 10 % en titres négociés ou non sur un marché réglementé, émis par des entreprises solidaires agréées.

Le compartiment pourra, soit pour couvrir le portefeuille, soit pour réaliser son objectif de gestion, intervenir sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnel négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré français et étrangers dans la limite d'une fois l'actif.

Autres informations :

Durée de placement recommandée : 5 ans minimum. Cette durée ne tient pas compte des contraintes d'indisponibilités liées à l'épargne salariale.

Les revenus et produits des avoirs compris dans le compartiment sont obligatoirement réinvestis dans ledit compartiment. Les sommes ainsi réemployées viennent en accroissement de la valeur globale des actifs et ne donnent pas lieu à l'émission de parts ou fractions de parts nouvelles.

Les demandes de rachats sont à adresser quotidiennement au teneur de compte conservateur des parts et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible

Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

• Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du compartiment ;

• La catégorie de risque associée à ce compartiment n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;

• La catégorie la plus faible ne signifie pas «sans risque».

• L'investissement dans différentes catégories d'actifs avec généralement une proportion importante d'actifs risqués et une part plus faible d'actifs moins risqués justifie la catégorie de risque.

• Le capital placé dans le compartiment n'est pas garanti.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

• **Risque de crédit**: risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou sa défaillance pouvant entraîner une baisse de la valeur des instruments financiers qui lui sont associés.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

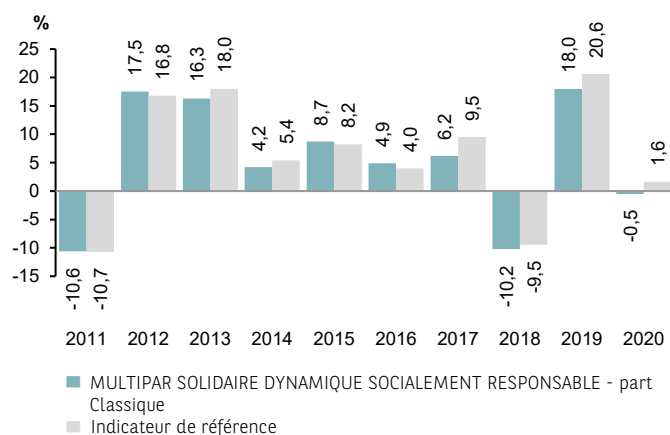
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	1,25%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le compartiment sur une année	
Frais courants	0,99% (*)
Frais prélevés par le compartiment dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. Pour en connaître le montant, vous pouvez vous adresser à votre entreprise. Vous trouverez le détail des différents types de frais, à la charge du compartiment ou de l'entreprise, dans le règlement du FCPE à l'article relatif aux frais de fonctionnement et commissions.

(*) L'évaluation des frais courants se fonde sur les frais courants de l'exercice précédent clos en décembre 2020. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées



- Les performances concernent uniquement la part Classique et sont calculées sur la période du 1er janvier au 31 décembre pour chaque année écoulée.
- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures.
- Les commissions de surperformance, les frais d'intermédiation et les frais courants du compartiment sont intégrés dans le calcul des performances passées. Les frais d'entrée et de sortie sont exclus du calcul des performances passées.
- La part Classique a été créée en 2002 ;
- Les performances passées ont été calculées en Euro.

Informations pratiques

- Dépositaire: BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES 3 rue d'Antin 75002 Paris FRA
 - Teneur(s) de Comptes Conservateur(s) de Parts :BNP PARIBAS,NATIXIS INTEREPARGNE
 - Forme juridique : FCPE Multi-Entreprises
 - Le règlement du FCPE et son rapport annuel sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société de gestion BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France 1 boulevard Haussmann 75009 Paris FRA
 - La valeur liquidative du présent compartiment ainsi que le(s) DICI(s) relatif(s) aux autres part(s) de ce FCPE sont disponibles sur le site internet suivant: www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com
 - La législation fiscale dans le pays d'origine du compartiment pourrait avoir un impact sur les investisseurs.
 - Le conseil de surveillance examine la gestion financière, administrative et comptable du FCPE, le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du fonds et décide de l'apport des titres en cas d'offre publique, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le fonds aux assemblées générales des sociétés émettrices. Il peut, le cas échéant, désigner à cet effet la société de gestion de portefeuille. Il décide également des opérations de fusion, scission ou liquidation et donne son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier.
 - Le conseil de surveillance est composé de :
 - Pour les entreprises ou groupe d'entreprises ayant mis en place un accord de participation ou un plan d'épargne salariale individuellement :
 - 2 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désignés par les représentants des diverses organisations syndicales ou à défaut désignés par le comité social et économique ou les comités sociaux et économiques ou le comité social et économique central ou les comités sociaux et économiques centraux, ou à défaut élus directement par les porteurs de parts,
 - 1 membre représentant l'entreprise, ou le groupe d'entreprises, désigné par la direction de l'entreprise ou du groupe.
 - Pour les entreprises adhérentes au fonds par le biais d'un accord de participation ou d'un plan d'épargne salariale interentreprises de branche, géographique, professionnel ou interprofessionnel négocié par les organisations syndicales :
 - 2 membres, par organisation syndicale ayant signé le ou les accords, salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés. Chaque membre est désigné par les représentants des organisations syndicales signataires des accords,
 - un nombre égal de membres représentant les entreprises adhérentes aux accords désignés par les organisations syndicales patronales signataires des accords ou à défaut par les directions des entreprises.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement de ce FCPE.
Ce compartiment est agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et réglementé par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur fournies ici sont exactes et à jour au 1 février 2021.
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

MULTIPAR GLOBAL PATRIMOINE (FCE20140137)

Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE)
Fonds d'épargne salariale soumis au droit français
Part du fonds : Classic

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

La part classic est offerte à tous les souscripteurs

Un fonds nourricier est un fonds investi au minimum à 85% dans un seul autre OPCVM qui prend alors la qualification de maître.

Le FCPE est un fonds nourricier du compartiment « TARGET RISK BALANCED » de la SICAV « BNP PARIBAS FUNDS » de droit luxembourgeois.

A ce titre, l'actif du FCPE est investi en totalité et en permanence en action « X » (ISIN LU0107108630) du compartiment maître et pour le solde en liquidités. La performance du FCPE sera inférieure à celle de son compartiment maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

Le type de gestion du nourricier s'apprécie au travers de celui de son maître.

Objectif de gestion : l'objectif de gestion et le profil de risque du fonds nourricier sont identiques à ceux du compartiment maître. Le compartiment maître est activement géré sans rapport à un indice. Le compartiment maître à pour objectif d'accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en appliquant une stratégie d'allocation flexible et diversifiée sur tous types de classes d'actifs, par le biais de fonds ou d'investissements directs dans toutes sortes de valeurs mobilières et/ou liquidités et également dans des instruments financiers dérivés. L'objectif de volatilité annuelle est fixé à 7,5 %.

Le compartiment investit ses actifs dans tout type de valeurs mobilières et/ou en liquidités dans les limites prévues par la Loi, ainsi qu'en instruments financiers dérivés (y compris des TRS).

En outre, le compartiment s'expose, au travers de fonds, y compris de trackers, à un ensemble de classes d'actifs :

- les actions, de tout style, de tout secteur et de toute zone géographique,
- les obligations d'Etat, y compris la dette des pays émergents,
- les obligations d'émetteurs privés,
- les matières premières,
- l'immobilier coté,
- le marché monétaire.

Le compartiment s'expose également de façon indirecte à la volatilité des marchés.

Pour atteindre son objectif de performance, le compartiment met en oeuvre une allocation extrêmement flexible et diversifiée entre ces classes d'actifs. Cette allocation est gérée de manière systématique, visant une cible constante de volatilité annuelle ex-ante, proche de 7,5 %.

En complément, le compartiment prend des positions d'allocation tactiques, afin d'accroître la performance totale.

Les investissements du compartiment sont réalisés au travers de fonds ou par des investissements directs.

Le compartiment ne détient de manière directe ni matières premières, ni immeubles.

Des Opérations de mise et de prise en pension sont utilisées à des fins de gestion du portefeuille efficace dans l'objectif de lever des capitaux à court terme pour accroître la liquidité du compartiment de manière sûre, aussi longtemps que les conditions ci-après sont respectées.

a) le compartiment ne peut acheter ou vendre des titres dans le cadre d'opérations de pension que si les contreparties dans ces opérations sont des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opération ; et

b) pendant la durée de vie d'une opération de prise en pension, le compartiment ne peut pas vendre les titres faisant l'objet de l'opération avant que le rachat des titres par la contrepartie ne soit exercé ou que le délai de rachat ne soit arrivé à expiration.

Le compartiment doit par ailleurs veiller à maintenir la valeur des opérations de prise en pension à un niveau lui permettant de faire face à tout instant à ses obligations de rachat d'actions envers les actionnaires.

L'équipe d'investissement applique également la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, qui tient compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les investissements du Fonds.

Autres informations :

Durée de placement recommandée : 5 ans minimum. Cette durée ne tient pas compte des contraintes d'indisponibilités liées à l'épargne salariale.

Les revenus et produits des avoirs compris dans le fonds sont obligatoirement réinvestis dans ledit fonds. Les sommes ainsi réemployées viennent en accroissement de la valeur globale des actifs et ne donnent pas lieu à l'émission de parts ou fractions de parts nouvelles.

Les demandes de rachats sont à adresser quotidiennement au teneur de compte conservateur des parts et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

Les porteurs de parts peuvent demander le rachat de leurs parts en précisant une valeur plancher. Cet ordre reste valable 60 jours. En cas de transfert partiel d'actif, fusion ou scission cet ordre est annulé.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible

Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE ;
- La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas «sans risque».
- La gestion diversifiée et l'objectif de contrôler et limiter la volatilité, à travers son fonds maître, justifient la catégorie de risque.
- Le capital placé dans le FCPE n'est pas garanti.
- Les modalités de souscription et de rachat du compartiment maître sont détaillées dans son DICI, dans la rubrique "Objectifs et politique d'investissement"

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de crédit:** risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou sa défaillance pouvant entraîner une baisse de la valeur des instruments financiers qui lui sont associés.
- **Risque lié aux instruments dérivés:** l'utilisation de produits dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

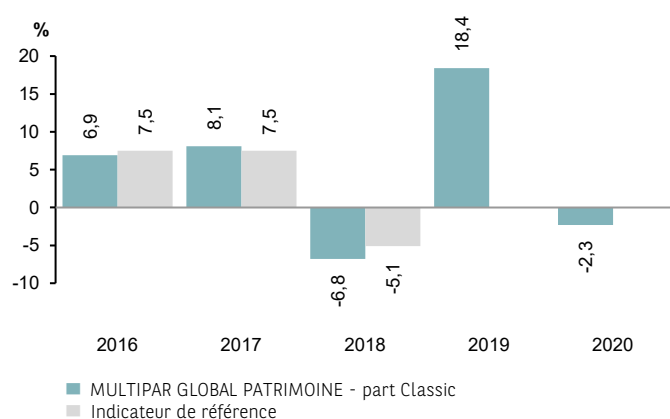
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	4,75%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants	1,42% (*)
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. Pour en connaître le montant, vous pouvez vous adresser à votre entreprise. Vous trouverez le détail des différents types de frais, à la charge du FCPE ou de l'entreprise, dans le règlement du FCPE à l'article relatif aux frais de fonctionnement et commissions.

(*) L'évaluation des frais courants se fonde sur les frais courants de l'exercice précédent clos en décembre 2020. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées



- Les performances concernent uniquement la part Classic et sont calculées sur la période du 1er janvier au 31 décembre pour chaque année écoulée.
- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures.
- Les commissions de surperformance, les frais d'intermédiation et les frais courants du FCPE sont intégrés dans le calcul des performances passées. Les frais d'entrée et de sortie sont exclus du calcul des performances passées
- La part Classic a été créée en 2015 ;
- Les performances passées ont été calculées en Euro.

Les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité. A compter du 1er février 2019, le FCPE est devenu nourricier et est investi en totalité dans le compartiment TARGET RISK BALANCED de la SICAV BNP PARIBAS FUNDS et le solde en liquidités.

Informations pratiques

- Dépositaire: BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES 3 rue d'Antin 75002 Paris FRA
- Teneur(s) de Comptes Conservateur(s) de Parts :BNP PARIBAS,NATIXIS INTEREPARGNE
- Forme juridique : FCPE Multi-Entreprises
- Le règlement du FCPE et son rapport annuel sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société de gestion BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France 1 boulevard Haussmann 75009 Paris FRA.
- Le prospectus, le DICI, les rapports et les comptes périodiques du compartiment maître sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société de gestion BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France 1 boulevard Haussmann 75009 Paris FRA.
- La valeur liquidative du FCPE ainsi que le(s) DICI(s) relatif(s) aux autres part(s) de ce FCPE sont disponibles sur le site internet suivant: www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com.
- La législation fiscale dans le pays d'origine du FCPE pourrait avoir un impact sur les investisseurs. Le fonds maître n'étant pas établi dans le même Etat membre que le nourricier, cela pourrait avoir une incidence sur le traitement fiscal réservé à ce dernier.
- Le conseil de surveillance examine la gestion financière, administrative et comptable du FCPE, le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, décide de l'apport des titres en cas d'offre publique, décide des opérations de fusion, scission ou liquidation et donne son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. La société de gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du fonds et décide de l'apport des titres, à l'exception des titres de l'entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée.
- Le conseil de surveillance est composé de :
Pour les entreprises ayant mis en place un accord de participation ou un plan d'épargne salariale individuellement :
 - 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement ou indirectement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités sociaux et économique ou le comité social et économique central ou les comités sociaux et économiques centraux ou les représentants des diverses organisations syndicales,
 - 1 membre représentant l'entreprise, désigné par la direction de l'entreprise.Pour les entreprises adhérentes au fonds par le biais d'un accord de participation ou d'un plan d'épargne salariale interentreprises de branche, géographique, professionnel ou interprofessionnel négocié par les organisations syndicales :
 - 1 membre, par organisation syndicale ayant signé le ou les accords, salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés. Chaque membre est désigné par les représentants des organisations syndicales signataires des accords,
 - Un nombre égal de membres représentant les entreprises adhérentes aux accords désignés par les organisations syndicales patronales signataires des accords ou à défaut par les directions des entreprises.

La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement de ce FCPE.

Ce FCPE est agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et réglementé par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur fournies ici sont exactes et à jour au 21 janvier 2021.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Frais

Les frais que vous acquittez couvrent les coûts d'exploitation du fonds, y compris les frais de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle de votre investissement.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant
Il s'agit du montant maximum pouvant être prélevé sur votre capital (avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué).	
Frais prélevés sur le fonds chaque année	
Frais courants	0,32%
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Le montant des frais courants est basé sur les frais passés calculés au 31 octobre 2019

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas:

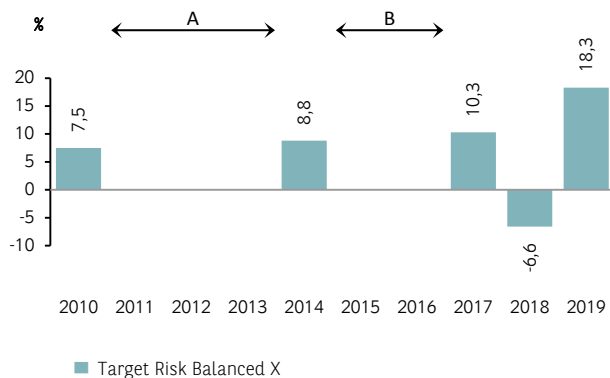
- Les frais de transaction du portefeuille, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le Fonds à l'achat ou à la vente de parts d'un autre organisme de placement collectif.

En cas de conversion, aucune commission ne sera prélevée.

Pour en savoir plus sur les frais et commissions, veuillez consulter la section « Frais et commissions » du prospectus du Fonds, disponible à l'adresse www.bnpparibas-am.com.

Performances passées

Cette année / ces années, le fonds avait des caractéristiques différentes.



A: 27/06/2011 - 13/12/2013 : Les données disponibles au cours de cette période sont insuffisantes pour fournir une indication utile sur les performances passées.

B: 31/07/2015 - 09/09/2016 : Les données disponibles au cours de cette période sont insuffisantes pour fournir une indication utile sur les performances passées.

- Les chiffres relatifs aux performances sont indiqués par classes d'actions, dont la VNI a été calculée en permanence pendant la période du 1er janvier au 31 décembre.
- Les résultats du passé ne constituent pas un indicateur pour l'avenir.
- Les frais courants du fonds sont compris dans le calcul des performances passées.
- La classe d'action a été lancée en 2000.
- Les performances passées ont été calculées en EUR
- Les rendements sont basés sur la valeur nette d'inventaire après réinvestissement des revenus distribuables.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES-LUXEMBOURG BRANCH
- Des informations supplémentaires concernant le Fonds, incluant les valeurs liquidatives, le dernier prospectus, les derniers rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus gratuitement, en français, auprès de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Luxembourg, ou sur le site www.bnpparibas-am.com.
- La législation fiscale luxembourgeoise peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée, y compris une description de la manière dont les rémunérations et les avantages sont calculés, l'identité des personnes responsables de l'attribution des rémunérations et des avantages, y compris la composition du comité de rémunération, sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration/> et un exemplaire sur papier sera mis à disposition sur demande.
- BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Luxembourg ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.
- Les investisseurs peuvent échanger des actions d'un compartiment contre des actions d'un autre compartiment de BNP Paribas Funds. Veuillez consulter le prospectus ou contacter votre conseiller financier pour plus de détails.

Ce fonds est agréé au Grand-Duché de Luxembourg et réglementé par la "Commission de Surveillance du Secteur Financier".

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 19 février 2020.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

MULTIPAR GREEN BOND (FCE20060237)

Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE)
Fonds d'épargne salariale soumis au droit français
Part du fonds : Classique

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

La part Classique est réservée à tous souscripteurs.

Classification du FCPE : «Obligations et autres titres de créance internationaux»

L'objectif de gestion du FCPE est d'offrir, sur un horizon d'investissement minimum de 4 ans, une performance, nette de frais, supérieure de celle de l'indice de référence « Bloomberg Barclays MSCI Global Green Bond Index coupons nets réinvestis » couvert à 100% contre le risque de change en euros.

Afin de réaliser son objectif de gestion, le FCPE investit au moins 83,5% de ses actifs dans des obligations « vertes » mondiales libellées en devises de tous pays respectant des critères ESG.

Les obligations « vertes » sont des obligations qui soutiennent des projets principalement environnementaux et sont émises par des entreprises, des agences, des entités supranationales ou locales et/ou des États.

Les instruments du marché monétaire et les titres de créance bénéficient d'une notation supérieure à B- (S&P) ou d'une notation équivalente selon la société de gestion. Les titres spéculatifs pourront représenter jusqu'à 20% maximum de l'actif net. Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit.

Les notations mentionnées ci-dessus, ne sont pas utilisées de manière exclusive ou systématique mais participent à l'évaluation globale de la qualité de crédit sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres. La part des titres de créance et des instruments du marché monétaire du compartiment est gérée dans une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt comprise entre -3 et +2 par rapport à la sensibilité de l'indice de référence.

Pour définir l'univers d'investissement des obligations vertes, nous avons développé une méthodologie d'analyse propriétaire articulée autour des piliers des Green Bond Principles (GBP) :

- 1- Utilisation des fonds
- 2- Gestion du produit de l'émission obligataire
- 3- Processus d'évaluation et de sélection des projets « verts »
- 4- Rapport d'impact.

Le risque de change peut représenter jusqu'à 5% maximum de l'actif du FCPE.

La stratégie de gestion consiste à établir un univers de valeurs ciblé sur le financement de la transition énergétique et écologique grâce à un processus extra-financier complété d'une analyse financière.

Le processus d'investissement de la gestion obligataire comprend 4 étapes :

Etape 1 : application de la politique sectorielle de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT qui repose sur le respect des critères ESG fondés sur les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies reconnue et applicable à l'ensemble des secteurs industriels, cette initiative s'appuie sur des conventions internationales portant sur les domaines des droits de l'Homme, des normes de travail, de l'environnement, et de la lutte contre la corruption. En parallèle, BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT continue de développer des exigences ESG propres aux secteurs et produits controversés et a ainsi déployé des politiques sectorielles définissant les exigences ESG minimales qui doivent être respectées par les émetteurs. Elles reposent sur les meilleures pratiques de chaque secteur, ainsi que sur des normes et réglementations internationales. Toute entreprise ne les respectant pas est exclue de ses portefeuilles et ajoutée à sa liste d'exclusion

Etape 2 : Sélection des émetteurs par l'application d'une approche dite « best in class ». Le gestionnaire financier a défini une notation interne relative aux pratiques ESG des sociétés de l'univers d'investissement. L'analyse extra financière est réalisée pour au moins 90% de l'actif net du portefeuille. Cette notation interne est définie à partir de métriques quantitatives fourni par des fournisseurs externes (Sustainalytics, ISS et/ou autre) et fait l'objet d'une analyse extra financière interne complémentaire. Au sein de chaque secteur les émetteurs sont classés sur une échelle interne de 1 à 10 selon la méthode des déciles, et les émetteurs appartenant au dixième et dernier décile sont exclus de l'univers d'investissement. Cette méthodologie interne a vocation à être évolutive, de même que les sources de données externes pourraient évoluer dans le temps,

Après avoir déterminé les émetteurs éligibles, l'équipe de gestion procède à la sélection des obligations éligibles comme suit :

Etape 3 : Sélection des obligations « green bonds ». Cette sélection repose sur (i) une sélection des secteurs dans lesquels le FCPE peut investir, (ii) l'évaluation des projets par des analystes donnant lieu à une notation des projets. Les projets bénéficiant d'une notation inférieure à 50 sont non éligibles et ne peuvent être financés, (iii) la prise en compte des rapports qui doivent permettre de définir les impacts des projets.

Etape 4 : La gestion du portefeuille. Pour chacune des obligations vertes, (i) un comité « macroéconomique » composé des responsables des équipes de gestion par classe d'actifs va se réunir mensuellement pour identifier les tendances macroéconomique en comparant le point de vue global des acteurs des marchés financiers et les analyses de l'équipe de recherche macro-économique de la société de gestion. Sur la base de ces analyses, la société de gestion établit des prévisions de taux d'intérêt à 3 mois et détermine ainsi les principaux choix en terme de sensibilité aux taux, de positionnement sur la courbe des taux et d'exposition au risque de crédit (ii) le comité macroéconomique détermine ensuite l'allocation du risque en comparant ses prévisions avec le consensus du marché. (iii) Les émetteurs éligibles sont sélectionnés à partir des recommandations des analystes selon le segment de courbe et de notation (iv) la construction du portefeuille est faite en fonction des choix d'allocation de risque et des choix d'émetteurs tel que décrit ci-dessus.

Autres informations :

Durée de placement recommandée : 4 ans. Cette durée ne tient pas compte des contraintes d'indisponibilité liées à l'épargne salariale.

Les revenus et produits des avoirs compris dans le fonds sont réinvestis dans ledit fonds. Les sommes ainsi réemployées viennent en accroissement de la valeur globale des actifs et ne donnent pas lieu à l'émission de parts ou fractions de parts nouvelles.

Les demandes de rachats, sont à adresser quotidiennement, au teneur de compte conservateur des parts et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible

Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

• Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE ;

• La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;

• La catégorie la plus faible ne signifie pas «sans risque».

• L'investissement dans des instruments de taux justifie la catégorie de risque. Il est demandé à l'investisseur une attention particulière sur le fait qu'une hausse des taux d'intérêt signifie une baisse de valeur des investissements en obligations et autres titres de créance.

• Le capital placé dans le FCPE n'est pas garanti.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

• **Risque de crédit**: risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou sa défaillance pouvant entraîner une baisse de la valeur des instruments financiers qui lui sont associés.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants	0,35% (*)
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

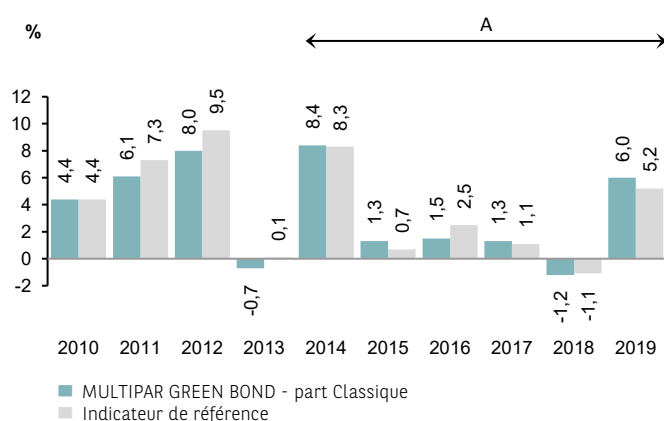
Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. Pour en connaître le montant, vous pouvez vous adresser à votre entreprise. Vous trouverez le détail des différents types de frais, à la charge du FCPE ou de l'entreprise, dans le règlement du FCPE à l'article relatif aux frais de fonctionnement et commissions.

(*) Le fonds ayant changé d'orientation de gestion le 16/06/2020, une estimation des frais courants est mentionnée. Les frais courants seront publiés dans le présent document à compter de la clôture du prochain exercice. L'évaluation des frais courants se fondera sur les frais courants de l'exercice précédent clos en décembre 2020.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées



- Les performances concernent uniquement la part Classique et sont calculées sur la période du 1er janvier au 31 décembre pour chaque année écoulée.
- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures.
- Les commissions de surperformance, les frais d'intermédiation et les frais courants du FCPE sont intégrés dans le calcul des performances passées. Les frais d'entrée et de sortie sont exclus du calcul des performances passées
- La part Classique a été créée en 2007 ;
- Les performances passées ont été calculées en Euro.

Les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité. A compter du 16/06/2020, le FCPE a changé d'orientation de gestion.

A: à compter du 06/02/2014, le FCPE a changé de fonds maître et est devenu nourricier du FCP "BNP PARIBAS OBLI MONDE" dont l'indicateur de référence est Barclays Global Aggregate.

Informations pratiques

- Dépositaire: BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES 3 rue d'Antin 75002 Paris FRA
- Teneur(s) de Comptes Conservateur(s) de Parts :BNP PARIBAS,EPSENS
- Forme juridique : FCPE Multi-Entreprises
- Le règlement du FCPE et son rapport annuel sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société de gestion BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France 1 boulevard Haussmann 75009 Paris FRA
- La valeur liquidative du FCPE ainsi que le(s) DICI(s) relatif(s) aux autres part(s) de ce FCPE sont disponibles sur le site internet suivant: www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com
- La législation fiscale dans le pays d'origine du FCPE pourrait avoir un impact sur les investisseurs.
- Le conseil de surveillance examine la gestion financière, administrative et comptable du FCPE, le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, exerce les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, décide de l'apport des titres en cas d'offre publique, décide des opérations de fusion, scission ou liquidation et donne son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. La société de gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du fonds et décide de l'apport des titres, à l'exception des titres de l'entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée.
- Le conseil de surveillance est composé de :
 - Pour les entreprises ayant mis en place un accord de participation ou un plan d'épargne salariale individuellement :
 - 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement ou indirectement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité social et économique ou les comités sociaux et économiques ou le comité social et économique central ou les comités sociaux et économiques centraux ou les représentants des diverses organisations syndicales,
 - 1 membre représentant l'entreprise, désigné par la direction de l'entreprise.
 - Pour les entreprises adhérentes au fonds par le biais d'un accord de participation ou d'un plan d'épargne salariale interentreprises de branche, géographique, professionnel ou interprofessionnel négocié par les organisations syndicales :
 - 1 membre, par organisation syndicale ayant signé le ou les accords, salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés. Chaque membre est désigné par les représentants des organisations syndicales signataires des accords,
 - Un nombre égal de membres représentant les entreprises adhérentes aux accords désignés par les organisations syndicales patronales signataires des accords ou à défaut par les directions des entreprises.

La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement de ce FCPE.

Ce FCPE est agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et réglementé par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur fournies ici sont exactes et à jour au 17 novembre 2020.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce compartiment. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

MULTIMANAGERS ACTIONS INTERNATIONALES - DWS (FCE20080171)

Compartiment du Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) MULTIMANAGERS

Fonds d'épargne salariale soumis au droit français

Part du compartiment : Classic

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

La part Classic est réservée au réseau de commercialisation de BNP Paribas Epargne & Retraite Entreprises.

Classification du Compartiment : «Actions internationales»

L'objectif de gestion du Fonds est de surperformer l'indicateur de référence MSCI World. Pour ce faire, le FCPE investira l'essentiel de ses actifs en parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA eux-mêmes investis en actions de sociétés Internationales.

A ce titre, le FCPE est investi à hauteur de 75%, avec une marge de + ou -4%, dans la classe d'actions «LC» du compartiment «DEUTSCHE INVEST II GLOBAL EQUITY HIGH CONVICTION FUND» (LU0826452848) de la SICAV «DEUTSCHE INVEST II» et le solde en parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA et/ou en liquidités et/ou en OPCVM et/ou FIA «Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) court terme» et/ou «Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) standard».

Autres informations :

Durée de placement recommandée : 5 ans minimum. Cette durée ne tient pas compte des contraintes d'indisponibilité, liées à l'épargne salariale.

Les revenus compris dans le fonds sont réinvestis dans ledit fonds. Les sommes ainsi réemployées viennent en accroissement de la valeur globale des actifs et ne donnent pas lieu à l'émission de parts ou fractions de parts nouvelles.

Les demandes de rachats sont à adresser quotidiennement au teneur de compte conservateur des parts et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible

Risque plus élevé

← Rendement potentiellement plus faible ————— Rendement potentiellement plus élevé →

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du compartiment ;
- La catégorie de risque associée à ce compartiment n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas «sans risque».
- L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme.
- Le capital placé dans le compartiment n'est pas garanti.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

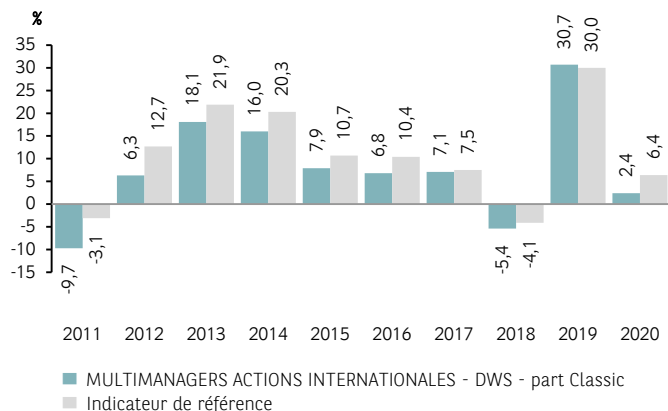
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	4,75%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le compartiment sur une année	
Frais courants	1,72% (*)
Frais prélevés par le compartiment dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. Pour en connaître le montant, vous pouvez vous adresser à votre entreprise. Vous trouverez le détail des différents types de frais, à la charge du compartiment ou de l'entreprise, dans le règlement du FCPE à l'article relatif aux frais de fonctionnement et commissions.

(*) L'évaluation des frais courants se fonde sur les frais courants de l'exercice précédent clos en décembre 2020. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées



- Les performances concernent uniquement la part Classic et sont calculées sur la période du 1er janvier au 31 décembre pour chaque année écoulée.
- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures..
- Les commissions de surperformance, les frais d'intermédiation et les frais courants du compartiment sont intégrés dans le calcul des performances passées. Les frais d'entrée et de sortie sont exclus du calcul des performances passées.
- La part Classic a été créée en 2008 ;
- Les performances passées ont été calculées en Euro.

Informations pratiques

- Dépositaire: BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES 3 rue d'Antin 75002 Paris FRA
- Teneur(s) de Comptes Conservateur(s) de Parts :AMUNDI TENUE DE COMPTE, BNP PARIBAS, SOCIETE GENERALE 16 boulevard des Italiens F-75009 Paris FRA ,26956 Valence Cedex 9 FRA ,29 boulevard Haussmann 75009 Paris FRA
- Forme juridique : FCPE Multi-Entreprises
- Le règlement du FCPE et son rapport annuel sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société de gestion BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France 1 boulevard Haussmann 75009 Paris FRA
- La valeur liquidative du présent compartiment ainsi que le(s) DICI(s) relatif(s) aux autres part(s) de ce FCPE sont disponibles sur le site internet suivant: www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com.
- La législation fiscale dans le pays d'origine du compartiment pourrait avoir un impact sur les investisseurs.
- Le prospectus, le DICI, les rapports et comptes périodiques du compartiment maître sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société de gestion BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France 1 boulevard Haussmann 75009 Paris FRA
- Le conseil de surveillance examine la gestion financière, administrative et comptable du FCPE, le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, décide des opérations de fusion, scission ou liquidation et donne son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. La société de gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du fonds et décide de l'apport des titres, à l'exception des titres de l'entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée.
- Le conseil de surveillance est composé de :
 - Pour les entreprises ayant mis en place un accord de participation ou un plan d'épargne salariale individuellement :
 - 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement ou indirectement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités sociaux et économiques ou le comité social et économique central ou les comités sociaux et économiques centraux ou les représentants des diverses organisations syndicales,
 - 1 membre représentant l'entreprise, désigné par la direction de l'entreprise.
 - Pour les entreprises adhérentes au fonds par le biais d'un accord de participation ou d'un plan d'épargne salariale interentreprises de branche, géographique, professionnel ou interprofessionnel négocié par les organisations syndicales :
 - 1 membre, par organisation syndicale ayant signé le ou les accords, salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés. Chaque membre est désigné par les représentants des organisations syndicales signataires des accords,
 - Un nombre égal de membres représentant les entreprises adhérentes aux accords désignés par les organisations syndicales patronales signataires des accords ou à défaut par les directions des entreprises.

La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement de ce FCPE.

Ce compartiment est agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et réglementé par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur fournies ici sont exactes et à jour au 11 février 2021.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'AMF.